

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 novembre 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 134 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Pierre SEMERIVA - Gérard BISMUTH représenté par Myriam MALLIA - Alexandre BIZAILLON représenté par Francis ALLOUCH - Roland BLUM représenté par Gilles PAGLIUCA - Vincent BURRONI représenté par François-Noël BERNARDI - Philippe CAMILLIERI représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-Thérèse CARDONA représentée par Jean-Paul MARIA-FABRI - Eric DI MECO représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - André ESSAYAN représenté par Olivier BLANC - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Bernard JACQUIER représenté par Henri RUGGERI - Mourad KAHOUl représenté par Sabine BERNASCONI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Patricia COLIN - Corinne LEGAL représentée par Guy PONTOUS - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Gérard SBRAGIA représenté par Robert HABRANT - Jocelyn ZEITOUN représenté par Antoine LORENZI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 010-1599/09/CC

■ Mise en place des taux de promotion dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2010 **DRH 09/3907/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale a remplacé les quotas d'avancement de grade fixés par les statuts particuliers par un dispositif de promus-promouvables.

Ainsi, conformément à l'article 35 de la loi susvisée, il appartient à chaque collectivité territoriale, après avis du comité technique paritaire, de fixer elle-même, pour chaque grade, un taux de promotion exprimé en pourcentage des agents remplissant les conditions statutaires pour en bénéficier.

Il est proposé de soumettre à l'assemblée délibérante les ratios de promotion arrêtés pour l'année 2010 pour les avancements de grades des différentes filières des catégories A, B et C, sauf si de nouvelles dispositions statutaires intervenaient au cours de l'année précitée.

Ces taux permettront de déterminer le nombre maximum d'agents susceptibles d'être nommés dans le cadre de la prochaine Commission Administrative Paritaire, dont la date est fixée au 11 décembre 2009. Il est également précisé que la détermination des taux de promotion repose à la fois sur l'étude des promotions des années antérieures et sur les principes généraux rappelés ci-après :

- la structuration organisationnelle de la collectivité ;
- le fonctionnement et les besoins des services ;
- l'analyse des populations concernées ;
- la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents.

Dans tous les cas, est recherché un équilibre entre la volonté de valoriser et promouvoir la carrière des agents et la nécessité d'en maîtriser l'impact sur l'évolution de la masse salariale dans un contexte budgétaire de rigueur.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- les statuts particuliers relatifs aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;
- l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- l'avis du comité technique paritaire du 30 octobre 2009 ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant :

- Qu'il convient de demander à l'assemblée délibérante, conformément à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, de fixer les ratios de promotion applicables dans le cadre des avancements de grade pour les fonctionnaires de catégorie A, B et C pour l'année 2010 ;
- Qu'il convient de préciser que ces taux, appliqués aux fonctionnaires promouvables, permettront de déterminer le nombre maximum d'agents susceptibles d'être nommés ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvés, au titre de l'année 2010, les taux de promotion pour les avancements de grade dans les différents cadres d'emplois, tels que décrits dans l'annexe ci-jointe, hormis l'intervention de dispositions statutaires nouvelles.

Article 2 :

Est fixé la règle de l'arrondi à l'entier supérieur pour les avancements de grade.

Article 3 :

Les ratios ainsi établis s'appliqueront aux fonctionnaires, qui remplissent les conditions statutaires individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade, au regard des critères ci-dessous :

- Pour les agents de la catégorie C :

- * pour lesquels le taux est fixé à 100 % : les agents, qui sont réputés remplir les conditions d'avancement au grade supérieur, sont promus, sauf rapport circonstancié défavorable, dûment motivé ;
- * pour lesquels le taux est inférieur à 100 %, un rapport circonstancié favorable, et dûment motivé, pourra être exigé pour l'avancement des agents concernés.

- Pour les agents des catégories A et B :

Un rapport circonstancié favorable, et dûment motivé, est exigé.

Dans tous les cas, seront retenus notamment les critères suivants :

- la manière de servir ;
- les acquis de l'expérience professionnelle ;
- la formation ;
- l'ancienneté dans la fonction publique et le grade ;
- l'évaluation annuelle ;

- les responsabilités assurées par l'agent ;
- le positionnement dans l'organisation de la collectivité ;
- les capacités d'investissement.

Ces critères seront appréciés par l'autorité territoriale de façon discrétionnaire.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI